





## METHODE DE CALCUL DE L'ISF DEDUCTIBLE AU PASSIF

**Dans un premier temps**, vous établissez votre déclaration jusqu'à la ligne FG incluse de la page 3.

A ce stade, déterminez **hors déclaration** :

-  **votre actif net « théorique », soit l'actif brut (ligne FG) moins le passif de l'annexe 4, abstraction faite du montant de l'ISF non encore calculé ;**

- puis les calculs « théoriques » suivants :

- ◆ le montant de l'ISF (ligne LM),
- ◆ la réduction pour personnes à charge (ligne MP et/ou MQ)
- ◆ éventuellement, le montant du plafonnement sans limitation (ligne PV)
- ◆ le cas échéant, la limitation du plafonnement (ligne PZ),
- ◆ éventuellement, l'imputation de l'ISF acquitté hors de France (ligne RS).

Le montant global « théorique » ainsi obtenu est à ajouter à votre passif (annexe 4).

Le résultat dégagé ligne GH de l'annexe 4 est à reporter page 3 de la déclaration (ligne GH) pour obtenir l'actif net « réel » imposable (ligne HI).

**Dans un deuxième temps**, vous remplissez alors la page 4 de la déclaration dans l'ordre prévu pour obtenir le montant de l'ISF « réel » à acquitter (ligne ST)

Ce tableau est destiné à récapituler les bases imposables brutes, déclarées sur les différentes annexes. Reportez en regard des lettres correspondantes les totaux des colonnes.

1° ACTIF BRUT										
<small>ANNEXE</small> <b>①</b>	<b>IMMEUBLES BÂTIS</b>						Nombre d'intercalaires			
Résidence principale	.....	➔	<b>AB</b>							
Autres immeubles	.....	➔	<b>AC</b>	+						
<small>ANNEXE</small> <b>②</b>	<b>IMMEUBLES NON BÂTIS</b>				<b>PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS OU FONCIERS</b>		Nombre d'intercalaires			
Bois et forêts et parts de groupements forestiers <small>AVANT ABATTEMENT</small>	<b>BC</b>	VALEUR DÉCLARÉE <small>Avant abattement</small>	FRACTION TAXABLE <small>× 25 %</small>	=	<b>BD</b>	+				
Biens ruraux loués à long terme <small>AVANT ABATTEMENT</small>	<b>BE</b>			=	<b>BF</b>	+				
				Dans la limite de 76 000 €						
				..... × 25 % =						
				Pour la fraction supérieure à 76 000 €						
				..... × 50 % =	<b>BG</b>	+				
Parts de Groupements Fonciers Agricoles et de Groupements Agricoles Fonciers <small>AVANT ABATTEMENT</small>	<b>BH</b>			=	<b>BI</b>	+				
				Dans la limite de 76 000 €						
				..... × 25 % =						
				Pour la fraction supérieure à 76 000 €						
				..... × 50 % =	<b>BJ</b>	+				
Autres biens	.....	➔	<b>BK</b>	+						
<small>ANNEXE</small> <b>③</b>	<b>DROITS SOCIAUX - VALEURS MOBILIÈRES LIQUIDITÉS - AUTRES MEUBLES</b>						Nombre d'intercalaires			
Parts ou actions détenues par les salariés et mandataires sociaux <small>AVANT ABATTEMENT</small>	<b>CL</b>	VALEUR DÉCLARÉE <small>Avant abattement</small>	FRACTION TAXABLE <small>× 25 %</small>	=	<b>CM</b>	+				
Parts ou actions de sociétés avec engagement collectif de conservation de 6 ans minimum <small>AVANT ABATTEMENT</small>	<b>CB</b>	VALEUR DÉCLARÉE <small>Avant abattement</small>	FRACTION TAXABLE <small>× 25 %</small>	=	<b>CC</b>	+				
Droits sociaux de sociétés dans lesquelles vous exercez une fonction ou une activité	.....	➔	<b>CD</b>	+						
Autres valeurs mobilières	.....	➔	<b>CE</b>	+						
Liquidités	.....	➔	<b>CF</b>	+						
Autres biens meubles (voir notice pages 20 à 25 et 27 à 28)	.....	➔	<b>CG</b>	+						
Droits sociaux détenus à la suite d'un rachat d'entreprise par les salariés	<b>CH</b>	MONTANT DE L'EXONÉRATION								
Droits sociaux détenus par le foyer fiscal dans une société interposée	<b>CI</b>									
Droits sociaux constituant plus de 50 % du patrimoine	<b>CJ</b>									
Titres reçus en contrepartie de la souscription au capital d'une PME	<b>CK</b>									
				⋮						
				↓						
TOTAL DES IMMEUBLES ET DES BIENS MEUBLES : (DE = AB + AC + BD + BF + BG + BI + BJ + BK + CM + CC à CG)				<b>DE</b>	+					
Forfait mobilier (EF = DE × 5 %), le cas échéant, si les meubles meublants n'ont pas été déclarés et évalués sur l'annexe 3 ligne CG.				<b>EF</b>	+					
TOTAL DE L'ACTIF BRUT : (FG = DE + EF)				<b>FG</b>						
<small>ANNEXE</small> <b>④</b>	<b>2° PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS</b>						Nombre d'intercalaires			
.....	➔	<b>GH</b>	-							
3° ACTIF NET IMPOSABLE										
BASE IMPOSABLE : (Différence FG – GH)				=						
				<b>HI</b>						

**1° MONTANT DE L'IMPÔT AVANT IMPUTATION**

			Rappel de la base imposable HI	
FRACTION DU PATRIMOINE À TAXER	VENTILATION DE LA BASE IMPOSABLE PAR TRANCHE	TAUX APPLICABLE	MONTANT DE L'IMPÔT (en euros)	
1 <sup>re</sup> tranche n'excédant pas 750 000 €			Exonération	
2 <sup>e</sup> tranche entre 750 000 € et 1 200 000 €		× 0,55 %	+	
3 <sup>e</sup> tranche entre 1 200 000 € et 2 380 000 €		× 0,75 %	+	
4 <sup>e</sup> tranche entre 2 380 000 € et 3 730 000 €		× 1 %	+	
5 <sup>e</sup> tranche entre 3 730 000 € et 7 140 000 €		× 1,30 %	+	
6 <sup>e</sup> tranche entre 7 140 000 € et 15 530 000 €		× 1,65 %	+	
7 <sup>e</sup> tranche supérieure à 15 530 000 €		× 1,80 %	+	
TOTAL = Rappel de la base imposable HI		TOTAL =	<b>LM</b>	

<b>2° RÉDUCTIONS POUR PERSONNES À CHARGE</b>	Nombre de personnes	<b>MN</b>	<input type="text"/> × 150 € =	<b>MP</b>	-
		<b>MO</b> <small>si résidence alternée</small>	<input type="text"/> × 75 € =	<b>MQ</b>	-
Montant de l'ISF avant plafonnement : (NP = LM - MP - MQ) →				<b>NP</b>	

**3° CALCUL DU PLAFONNEMENT** (voir notice pages 13 à 18)

Montant de l'ISF (Report de la ligne NP)	<b>PQ</b>		Revenus et produits de l'année 2005	<b>PT</b>	
IMPÔTS dus au titre des revenus et produits 2005	<b>PR</b>	+	Nota : si le revenu PT est déficitaire ou nul, portez 0 lignes PT et PU		× 0,85
TOTAL	<b>PS</b>			<b>PU</b>	
Plafonnement avant limitation : PS - PU =			<b>PV</b>		Nota : si PU excède PS, portez PV = 0

- Si votre ISF ligne NP est inférieur à 11 325 €,  
→ reportez ligne PZ le montant calculé ligne PV.
- Si votre ISF ligne NP est compris entre 11 325 € et 22 650 €,  
→ reportez ligne PZ le montant calculé ligne PV, en le limitant à 11 325 € s'il est supérieur à ce dernier montant.
- Si votre ISF ligne NP est supérieur à 22 650 €,  
→ reportez ligne PZ le montant calculé ligne PV en le limitant à NP × 0,50 =  s'il est supérieur à ce dernier montant.

Plafonnement après limitation	<b>PZ</b>		ATTENTION : PZ doit être inférieur ou égal à PV
Montant de l'ISF après plafonnement : NP - PZ =			<b>QR</b>

<b>ANNEXE 4° IMPUTATION DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE ACQUITTÉ HORS DE FRANCE</b>	Nombre d'intercalaires <input type="text"/>	<b>RS</b>	-
---	---	-----------	---

**MONTANT NET À PAYER :** → **ST**  
(ST = NP ou NP - RS ou QR ou QR - RS)

MODE DE PAIEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cochez la case correspondant au mode de paiement choisi.</li> <li>• Établissez le chèque bancaire ou postal à l'ordre du <b>TRÉSOR PUBLIC</b> (sans autre indication).</li> </ul>	
<input type="checkbox"/>	CHÈQUE BANCAIRE OU POSTAL
<input type="checkbox"/>	VIREMENT DIRECT BANQUE DE FRANCE
<input type="checkbox"/>	AUTRE

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PRISE EN RECETTE

PRISE EN CHARGE

Date de réception et cachet du service

Droits .....

Pénalités .....

N° .....

Date .....